

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Acquisition de garde-corps pour le pont de Jancenay**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326\_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la société GOUTON METALLERIE,

Considérant la nécessité de remplacer le garde-corps endommagé du pont de Jancenay,

**Décide:**

- **de confier** la fourniture du garde-corps à la société GOUTON METALLERIE pour un montant de 10 061.40 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2315 VOI24.
- **de conclure** le marché de fourniture pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception du garde-corps.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



-----  
Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 12 septembre 2024.

Le Maire,  
Pierre VERICEL

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214200594-20240918-DM-2024-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024  
Publication : 19/09/2024